



# RESPONSABILITE CIVILE ET PENALE ET MISE EN DANGER D'AUTRUI

# Responsabilité civile

→ LIEN DE CAUSALITE  
HORS DE TOUTE INFRACTION

➤ Qu'est ce que la responsabilité civile ?

Obligation de réparer les dommages corporels – moral ou matériel causés à autrui par négligence ou imprudence

➤ Sous quelles formes le responsable doit réparation ?

Dommages et intérêts



➤ Existe-t-il une assurance qui couvre cette responsabilité ?

OUI l'assurance en **RC AU TIERS** de la licence (et de la vie).....

Et « **Si la faute n'est pas intentionnelle** »

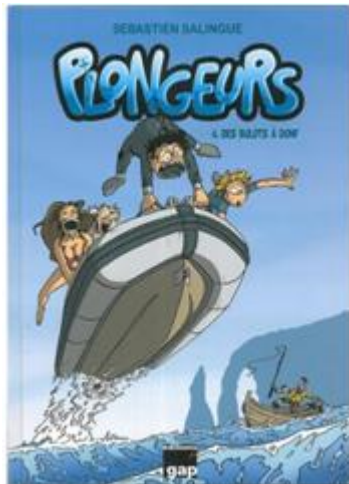
**Art. 1382, 1383, 1384 du code civil**

# DONNEZ QUELQUES EXEMPLES



- Vous posez votre bloc sur l'ordinateur d'un plongeur et vous le cassez

- Vous laissez tomber votre bloc involontairement sur le pied d'un plongeur



Vous bousculez involontairement un plongeur  
Il se blesse



# LA RESPONSABILITE PENALE ou délictuelle

➤ Qu'est ce que la responsabilité pénale ?

**Violation volontaire ou involontaire d'une loi**

VOLONTAIRE = homicide

INVOLONTAIRE = maladresse - imprudence – négligence  
ou inattention

❖ Manquement à une obligation de sécurité ou de  
prudence par la loi ou le règlement

➤ Sous quelles formes le responsable doit réparation ?

**Prison – prison + amende – interdiction d'exercer – confiscation des biens**

➤ Existe-t-il une assurance qui couvre cette responsabilité ?

**NON**





# DONNEZ QUELQUES EXEMPLES

- Décès d'un plongeur survenu lors d'une plongée que vous encadrez descendu au-delà de ses prérogatives = homicide involontaire
- Pendant une plongée vous fermez l'arrivée d'air de votre coéquipier. Il a un accident  
Homicide ou imprudence ?



# LA MISE EN DANGER DELIBERE D'AUTRUI

➤ Qu'est ce que la mise en danger délibéré d'autrui ?

**Violation délibérée d'une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement (SANS PREJUDICE CONSTATE)**



Donnez quelques exemples :

- Baptême effectué avec 2 personnes
- Plongeur descendu au-delà de ses prérogatives
- Plongeur encadré par un moniteur non qualifié

**Art 223-1 du code pénal**

# EXTRAIT LAFONT ASSURANCE

- **Une assurance R.C, c'est beaucoup, mais ce n'est pas tout...** Cette couverture est la seule légalement obligatoire, mais si vous êtes victime d'un accident personnel, vous n'êtes pas assuré... La **FFESSM** attire votre attention sur l'intérêt à souscrire d'autres garanties nécessaires à la protection de vos activités, sur votre demande, avec une **Assurance Individuelle Accident**.
- La licence permet notamment, si vous le désirez, de **souscrire** une Assurance **Individuelle Accident Loisir 1, Loisir 2, Loisir 3**. Cette assurance optionnelle mais vivement conseillée couvre le licencié pour ses **propres dommages** corporels (dont les frais de caisson) **sans tiers** responsable identifié.